

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Par suite d'une convocation en date du 16 septembre 2021 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le 24 septembre 2021 à 20 heures 30 minutes, en mairie.

Tous les membres étaient présents,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Marcel LAURICELLA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Suite à la demande de Mme le Maire les membres du conseil acceptent l'ajout d'une question :

CDG : adhésion au groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Mme le Maire informe les membres du conseil de la décision suivante, prises par délégation (délibération du 10 juillet 2020) :

Décision DEC_2021_4 concernant des travaux d'extension du réseau d'eau potable au Besset (parcelles 2027-2026-2024-2025) :

Considérant la facture du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural du 08/07/2021, reçue le 19 juillet 2021, concernant des travaux d'extension du réseau d'eau potable au Besset ;

Considérant les crédits ouverts au compte 2041582 au budget principal 2021,

Par décision du 29 juillet 2021, Mme le Maire a accepté la facture du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural pour la participation communale aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour un montant total de 1 100,00 € à Le Besset (parcelles 2027-2026-2024-2025) et a signé le devis.

Urbanisme : PLU : objectifs communaux

Madame le Maire informe que **la commune de Valprivas dispose d'une carte communale approuvée en 2005.**

Le conseil municipal s'est interrogé sur la révision de la carte communale ou l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce document, plus complet, permet de mieux gérer l'évolution de la commune, de programmer et échelonner les secteurs à urbaniser, de définir un règlement permettant une meilleure insertion des constructions au sein de l'architecture de la commune et des paysages, et dispose d'outils permettant de mieux gérer les projets communaux.

Les élus ont ainsi **opté pour l'élaboration d'un PLU.**

La commune de Valprivas est **concernée par un site Natura 2000**, selon la directive Oiseaux : « Gorges de la Loire ». Aussi, le PLU fait l'objet d'une **évaluation environnementale** intégrée au sein du document. Il s'agit d'une démarche itérative, intégrant la séquence éviter/réduire/compenser (ERC). Cette étude représente une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

Madame le Maire informe que le **Plan Local d'Urbanisme sera composé :**

- D'un rapport de présentation établissant un diagnostic du territoire, une analyse de la consommation des espaces, une justification des choix établis et une prise en compte de l'environnement. Ce document contient également l'étude d'évaluation environnementale.
- Un projet d'aménagement et de développement durables définissant le projet communal pour les années à venir dans les domaines de l'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces

naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols

- Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et/ou thématiques
- Un règlement pour chacune des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
- Des annexes.

Madame le Maire informe de **la procédure d'élaboration du PLU** avec la réalisation d'un diagnostic de territoire, associant notamment la profession agricole, mettant en exergue les enjeux du territoire, et permettant de définir le projet communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce dernier va ensuite être traduit au niveau réglementaire par un zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement.

Cette procédure est menée en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, région, département, Pays gérant le SCOT, communauté de communes, syndicats...).

Une fois le projet de PLU établi et arrêté en conseil municipal, il fera l'objet de consultations pour recueillir l'avis des personnes associées ainsi que de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale.

Ensuite, une enquête publique sera conduite en mairie permettant aux administrés de prendre connaissance du PLU et de faire part de leurs observations.

Le PLU sera enfin approuvé en conseil municipal.

Madame le Maire informe que l'élaboration du PLU est menée en **concertation** avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

L'article L.103-3 du même code impose d'en définir **les objectifs et les modalités**.

Ainsi l'élaboration du PLU de la commune vise tout d'abord à se mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT de la Jeune Loire et ses rivières approuvé le 2 février 2017. Il s'agit également de définir un projet de territoire cohérent avec l'évolution communale, tenant compte des projets communaux, afin de maintenir un cadre de vie agréable, de dynamiser la vie communale, tout en tenant compte des enjeux agricoles, naturels et de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette concertation portera sur les objectifs de la révision du PLU et sera réalisée sous diverses formes permettant d'informer la population mais également en lui permettant de s'exprimer.

La commune souhaite ainsi permettre aux habitants de pouvoir s'informer sur le projet communal, via des articles, documents, mais également de pouvoir intervenir et participer à ce projet d'intérêt général via le registre de concertation et une réunion publique.

Madame le Maire rappelle que la concertation consiste à donner son point de vue, à échanger, sur des thématiques d'intérêt général concernant le développement de la commune, en matière démographique, d'habitat, économique, d'équipements, de déplacements, de préservation de l'environnement,... mais en aucun cas de sujet privé.

A la fin des études, un bilan de cette concertation sera tiré. Le projet de PLU sera alors soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à l'enquête publique au cours de laquelle la population pourra émettre des observations d'ordre privé.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1 - **de prescrire l'élaboration du PLU**, sur l'ensemble du territoire, selon les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme
- 2 – **de préciser que les objectifs de l'élaboration** portent sur :
 - o la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT de la Jeune Loire et ses rivières approuvé en 2017,
 - o l'intégration des documents supra-communaux, qu'est notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et des lois d'urbanisme,
 - o la définition d'un projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années,

- la prise en compte de l'évolution socio-économique de la commune, en encadrant le développement communal, maîtrisant l'urbanisation et définissant des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace, favorisant la densification des opérations d'habitat, la diversité des formes d'habitat et la mixité sociale, réduisant l'artificialisation des sols,
 - le maintien et développement de l'économie locale, avec la préservation des commerces et services de proximité dans le bourg, du maintien du potentiel agricole...
 - l'identification des bâtiments pouvant changer de destination dans les zones agricoles et naturelles tout en préservant l'avenir de la profession agricole
 - la prise en compte de l'existence ou de l'évolution de projets ou besoins spécifiques ayant une influence sur le projet commune ou nécessitant une inscription réglementaire
 - la définition d'emplacements réservés pour mettre en œuvre des projets communaux
 - l'intégration d'un règlement d'urbanisme permettant de mieux gérer l'architecture des constructions et leur implantation pour favoriser une bonne intégration au sein du contexte paysager et architectural de la commune
 - la prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale, sur la traduction de la trame verte et bleue, la préservation des secteurs humides, la retraduction du corridor d'échelle intercommunale, sur la limitation de la consommation d'énergie...,
- 3 – de **mener la concertation sur les objectifs définis précédemment et selon les modalités suivantes**
- mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal
 - mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - rédaction d'articles au sein du bulletin municipal
 - animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer, si les conditions sanitaires le permettent
- Un bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.
- 4 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU
- 5 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental,
- 6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à toutes les instances obligatoires.

Terrain

➤ **Acquisition de la parcelle cadastrée A 3296 à Bataillet :**

M. CLAUDY Guy a fait établir un document d'arpentage par le cabinet CHALAYE de Monistrol sur Loire, pour modifier ses parcelles cadastrées A n°516 et A n°517, afin de les vendre. Lors de la réunion de bornage, il a été constaté qu'une bande de terrain situé le long de la voie communale n° 12a est en partie située sur l'emprise de cette voie.

Mme le Maire soumet au conseil l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3296 qui permettrait de conserver une voie assez large.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée A 3296, appartenant à M. CLAUDY, d'une surface de 15m², pour la somme de 6€. Mme le Maire est autorisée à établir l'acte de vente en la forme administrative et M. Brun à signer l'acte qui sera transmis au service de publicité foncière. Les frais d'établissement de l'acte notarié de transfert de propriété sont à la charge de la commune.

➤ Servitude

Suite à la vente des parcelles cadastrées C 1097 et C1098 à Chanteloube, Mme TOMS a demandé la création d'une servitude de passage afin d'accéder à ses parcelles cadastrées C906 et C907. Cette servitude de passage doit être publiée au fichier immobilier afin d'en assurer son opposabilité. Il pourrait s'avérer que cette publication ait un coût.

En accord avec Mme TOMS et M. DEMORE, chacun prendrait en charge un tiers des frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la prise en charge du tiers des frais au cas où il s'avérerait que ce dossier y soit assujetti.

Bâtiment : projet mairie : convention de mission d'assistance Maître d'ouvrage avec le Département :

Actuellement les bureaux de la mairie occupent les locaux de l'ancienne cure, uniquement sur la partie rez-de-chaussée du premier bâtiment (au sud). Ces locaux accueillent les bureaux de la mairie (secrétariat de mairie et bureau du maire, des archives vivantes) et la salle du conseil, l'agence postale et divers services de proximité.

Le second bâtiment au Nord qui est en fait l'ancienne mairie abrite aujourd'hui un sous-sol qui sert de garage, stockage et chaufferie. Au 1^{er} étage, on trouve 2 espaces (associatifs) dont l'accès est surélevé d'environ 1,4m par rapport au niveau de la place, ce qui impose un escalier monumental. Au dernier niveau trône un appartement.

En conséquence, nous envisageons une réhabilitation de l'ancienne et actuelle mairie dans le cadre du projet de « revitalisation du centre Bourg ». Le programme comprend : réagencement des bureaux de la mairie et de l'agence postale, rénovation de 3 logements communaux situés aux étages, aménagement d'une bibliothèque et d'un local associatif. Il devra intégrer une réflexion approfondie sur les façades et la recomposition du parvis.

Le service InGé43 du Département pourrait nous assister en lui confiant la mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour un montant de 1 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Département afin de leur confier l'opération suivante :

Réhabilitation du bâtiment de la mairie (bureau, logements communaux et espaces divers).

Petit patrimoine : réfection du mur de Chanteloube, demande de fonds de concours à la CCMVR

La commune de Valprivas compte un petit patrimoine important avec beaucoup de lavoirs, abreuvoirs, travaux, puits, maison de béates, cloches, four à pain,... En 1998, une association « Valprivas d'hier et d'aujourd'hui » s'était créée et avait entrepris de rénover le petit patrimoine de la commune. À ce jour, il reste encore des travaux à réaliser. Des travaux de réfection du mur situé au hameau de Chanteloube sont nécessaires car il menace de s'effondrer. Il s'agit de le rebâtir et rejointoyer l'ensemble. Ces travaux pourraient être réalisés en régie.

Mme le Maire soumet le devis estimatif des travaux qui s'élève à 6 667,11 € H.T. dont 1 837,11 € pour les matériaux et travaux de terrassement et 4 830,00 € pour la main d'œuvre (maçonnerie réalisée par nos cantonniers) et propose de solliciter une aide financière auprès de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) dans le cadre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de travaux pour un montant estimatif de 6 667,11 € H.T.

- mandate Mme le Maire afin de solliciter :
 - l'attribution d'une subvention de 3 333,56 € au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron pour ce projet ;
- donne pouvoir à Mme le maire pour ordonner éventuellement la poursuite des travaux au-delà du montant du marché, de façon à mener celui-ci à bonne fin, que le dépassement soit dû à des quantités supérieures à celle prévues au devis ou à des travaux imprévus dont la réalisation apparaît nécessaire.
- précise que les travaux seront inscrits au budget communal.

Ecole : fixation du budget fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021-2022

Au regard de l'objet, Mme Claudine LIOTHIER, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL sortent de la salle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le budget annuel attribué à l'école, pour les fournitures scolaires (année scolaire 2021-2022) :

45€/élève pour les élèves de maternelle et CP

Et 55€/élève pour les élèves de CE et CM.

Ce montant maximum à ne pas dépasser est budgétisé pour les fournitures scolaires (cahiers, manuels, stylos, ramettes de papier,...). Toutefois, tout besoin supplémentaire ou exceptionnel pourra être étudié au cas par cas. Les devis devront être soumis à Mme le Maire et les factures seront mandatées et réglées directement aux fournisseurs.

CDG : adhésion au groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Ce dispositif est établi en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour les 4 prochaines années (2022-2025 : deux ans reconductibles une fois).

▪ Le recours à une plate-forme de dématérialisation est obligatoire pour tout marché supérieur à 40 000€ HT (sauf dérogations ponctuelles).

Outre la mise en ligne des dossiers de consultation, la plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) doit permettre de recueillir les offres des entreprises en toute sécurité et confidentialité, la mise en œuvre des éventuelles négociations et la notification aux entreprises non retenues et attributaires.

▪ L'adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion présente pour nous de multiples avantages :

- elle nous permet de bénéficier de prix attractifs : en regroupant les besoins des acheteurs publics du Département, le groupement de commandes ainsi formé pourra obtenir un coût unitaire de prestations nettement plus intéressant qu'un simple achat isolé.
- elle nous permet d'être en règle avec la réglementation actuelle et d'éviter ainsi tout risque de recours contentieux, de plus en plus élevé aujourd'hui.
- elle n'engendre un coût pour notre collectivité que si, et seulement si, nous sommes amenés à utiliser un espace sur la plate-forme. En l'absence de commande, l'adhésion de notre collectivité à ce dispositif n'aura aucun impact sur l'état de nos finances publiques, le Centre de Gestion prenant à sa charge les frais de publicité et de passation du marché.
- nous pourrions également bénéficier d'une assistance technique pour la réalisation de la procédure dématérialisée et de l'expertise non négligeable du centre de gestion acquise en la matière.

La commune adhère depuis 2005 (1^{ère} année de la constitution de ce groupement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention constitutive du groupement, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

La séance est levée à 21h30.

Affiché le 30 septembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 30 septembre 2021,

Le Maire,

